

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 14 janvier 2026

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 18 décembre 2025
N/D : 1-310-026

[REDACTED]

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 18 décembre 2025, et à notre accusé de réception qui faisait également foi d'avis de prolongation daté du même jour. Votre demande se formulait comme suit :

« ... le nombre d'employés d'Investissement Québec qui sont assignés à chacune des missions ou axes d'action de l'organisme (prêteur auprès des PME où les banques commerciales n'osent pas prêter, appui à l'internationalisation des PME, améliorer la productivité, améliorer le développement durable, favoriser les chaînes d'approvisionnement stratégiques, etc.). »

Les recherches conduites afin de répondre à votre demande d'accès nous indiquent que nous ne détenons aucun document qui puisse y répondre. Cependant, il nous est possible de vous fournir certaines informations.

Les activités de financement dont votre demande fait mention sont réalisées par une équipe regroupant 234 employés, principalement situés dans les bureaux régionaux d'Investissement Québec. Par celle-ci, la Société offre du financement aux PME, notamment des prêts et des garanties, afin de soutenir leurs projets d'investissement. La notion de prêteur auprès des PME où les banques commerciales n'osent pas prêter ne se rapporte pas à un secteur d'activité, mais plutôt à la nature de l'offre de service de la Société pour les activités de financement. En outre, la Société compte 92 employés qui s'affairent à soutenir les projets de PME par l'entremise d'investissements en capitaux propres et quasi-capitaux propres, via du capital de risque sous forme de prise de participation ou à travers les différents fonds d'investissement avec lesquels Investissement Québec transige. Les activités de financement provenant de fonds pour lesquels Investissement Québec agit comme mandataire du gouvernement comptent quant à elles sur une équipe de 107 employés pour contribuer au développement économique du Québec à travers la réalisation des projets des PME.

La Société appuie également les entreprises par de l'accompagnement en matière de transformation technologique, notamment dans une optique d'amélioration de leur productivité. L'équipe en cause se compose d'environ 102 personnes. Finalement, l'appui à l'internationalisation et à l'exportation des entreprises est une activité d'accompagnement opérée par une équipe d'une centaine de personnes, tandis qu'il incombe à 54 personnes de contribuer aux chaînes d'approvisionnement durables au Québec par l'attraction d'investissements étrangers.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier
Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p. j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTREAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).